

## Procès-verbal Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du  
06/02/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 15

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusées** :

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme Annick BOUCHER  
Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick  
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie  
M. TESSIER Dominique représenté par M LEJEUNE Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Pumptrack : accord de subvention et lancement de la consultation,
3. Tourbière des Loges : actions 2024 et demande de subvention,
4. Création d'une commission communale « vidéoprotection »,
5. Création d'une commission communale « Villes et Villages Fleuris »,
6. Création d'un poste d'agent de maîtrise – spécialités espaces verts,
7. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAENR),
8. Foyer rural : mise à jour du règlement intérieur et de la fiche de réservation, tarifs,
9. Travaux garage rue du lavoir,
10. Cimes de Courcy : avancement des travaux, délai DSP, budget communication,
11. Affaires diverses

**Proposition d'ajout à l'ordre du jour** :

12. Opération argent de poche

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2024-02-007 **Pumptrack – lancement de la consultation des entreprises** :  
Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Dans le cadre du déploiement du plan 5000 terrains de sport, l'agence nationale du sport, dans le cadre de sa conférence du 29 mars 2023, avait accordé une subvention de 44 962€.

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du dispositif de soutien financier aux investissements des communes, le département vient d'accorder une subvention de 19 983,13€.

Le dossier de consultation peut être déposé sur la plateforme « marchés sécurisés » pour une réponse sous un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le dossier de consultation des entreprises et autorise monsieur le Maire à lancer la consultation.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2024-02-008 Tourbière des Loges – demande de subvention pour la mise en place des actions 2024 du plan de gestion :**

Acte 7.5.4 : Finances locales – Subventions

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux terrains rend compte des actions 2024 proposées par la ligue pour la protection des oiseaux Anjou dans le cadre du plan de gestion de la tourbière des loges.

Elles peuvent se résumer ainsi :

Désignation	Temps Jours LPO	Coût LPO Anjou	Prestation extérieure
<b>Mise en œuvre de la fiche Action IP2 :</b> Entretien des parcelles situées sous les lignes électriques et restauration des zones de bas-marais alcalins et zones de landes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation et suivi du plan de pâturage</li> <li>- Définition et symbolisation des parcs, relevés GPS post-implantation</li> <li>- Échanges et accompagnement réguliers de l'éleveur au cours de la saison (ajustement de la pression de pâturage)</li> </ul>	5 jrs	2 750 €	2 937 €
<b>Mise en œuvre de la fiche Action CS5 :</b> Chantier test de gestion d'espèces envahissantes (Fougère-aigle) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du zonage et coordination de l'action</li> <li>- Organisation des chantiers en amont (matériel, appel)</li> <li>- Remise en état des chantiers</li> </ul>	3 jrs	1 650 €	-
<b>Mise en œuvre de la fiche action MS4 :</b> Coordination globale du projet et production d'une note de synthèse <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de la structure en charge de l'évaluation (réunions, collectifs, conseils, échanges)</li> <li>- Recherche de financements en lien au projet en cours</li> <li>- Rédaction de la demande de subvention annuelle</li> <li>- Rédaction d'une synthèse annuelle des actions</li> </ul>	7 jrs	3 850 €	-
<b>Total chargé de mission (510€/jrs)</b>	<b>15 jrs</b>	<b>8 250 €</b>	
<b>Prestation éleveur (Éco-pâturage ligérien)</b>			<b>2937€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 187€</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des actions dont le coût s'élève à 11 187€ net de taxes.

- Sollicite du département de Maine et Loire une subvention de 6 712,20€ soit 60% du coût de mise en place des actions de gestion et de connaissance identifiées dans le plan de gestion de la tourbière des Loges.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et à le transmettre au Département de Maine et Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-02-009 **Commission communale « vidéoprotection » :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il propose de créer une commission « vidéoprotection » pour étudier l'implantation éventuelle d'un système.

Les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public. En 2018, le référent sûreté de la gendarmerie avait réalisé un diagnostic de vidéoprotection de voie publique précisant qu'un système implanté stratégiquement avec du matériel performant, contribuait à apporter sur tout le territoire et 24h/24, la dissuasion et la preuve judiciaire.

Il précise que les images enregistrées dans un espace dédié et sécurisé, ne sont visionnées que par des personnes ayant l'autorisation du préfet et seulement en cas de commission d'un acte malveillant prévu et réprimé par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, Par 18 voix pour et 1 abstention, la création de la commission « vidéoprotection ».
- décide de porter à cinq le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission « vidéoprotection » ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.
- désigne les membres de la commission permanente « vidéoprotection » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSION	Président de droit	membres
Vidéoprotection	BOUCHER Yves, Maire	LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

DCM2024-01-010 **Commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries » transformée en Commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte » :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il rappelle que pour l'obtention de la subvention du département « volet tourisme » en faveur des cimes de Courcy, la commune s'est engagée à rechercher l'obtention du label Villes et Villages Fleuris (1<sup>ère</sup> fleur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le libellé de la commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries » en Commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte ».

- décide de porter à onze le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.

- désigne les membres de la commission permanente « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSIONS	Président de droit	Vice-président animateur	membres
Embellissement, fleurissement, concours maisons fleuries	BOUCHER Yves, Maire	DELAUNAY Sébastien	LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise – spécialités espaces verts**

Après échange, il est convenu qu'un poste de responsable d'équipe espaces verts, espaces naturels est nécessaire au bon fonctionnement du service technique.

Le responsable du service technique va proposer une fiche de poste qui sera analysée par la commission Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte.

La vacance de poste sera ouverte aux adjoints techniques et agents de maîtrise et le conseil municipal créera le poste en fonction de la personne qui sera retenue.

### **DCM2024-02-011 Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables : validation des zones**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thèmes – environnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Il rappelle également que par délibération n°2023-11-117 en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal avait :

→ identifié les sites suivants :

- 1) Centrale photovoltaïque au sol :
  - Ancienne décharge
- 2) Ombrières de parking :
  - Aire de co-voiturage de la chaussée (Département)

- Parking du personnel de la caserne des pins (CASVL)
- Parking de la Hurtaudière (commune)
- Parking de l'école Louis Dudé (commune)
- Parking à l'arrière de la mairie (commune)

→ et avait fixé les modalités de la concertation avec la population.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 20 novembre au 29 décembre 2023 par la mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La population n'a formulé aucune observation sur les sites identifiés.

Monsieur le Maire informe également que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 25 janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Centrale photovoltaïque au sol :

→ **Ancienne décharge**

Parcelles	Surfaces
ZP 83	429 m <sup>2</sup>
ZP 84	18 889 m <sup>2</sup>

  

**Plan**

**Site n° 409 : Ancienne décharge de Brain**

	Site potentiel	<b>Contraintes</b> Zone protection patrimoniale Zone protection environnementale	<b>Indicateur d'opportunité</b> 7.6/10
	<b>Risques</b> PPR Inondation Zone bleue Zone rouge PPR minier	<b>Réseau d'électricité</b> Réseau HTA aérien Réseau HTA souterrain	<b>Faisabilité</b> 3.6/5 <b>Environnement</b> 4/4 <b>Raccordement</b> 0/1

Ombrières de parking :

→ Aire de co-voiturage de la chaussée (Département)

Parcelles	Surfaces
Domaine public routier (portion) ZK 6 (partie)	25 m <sup>2</sup>
<b>Plan</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div data-bbox="316 488 1157 564" style="background-color: #1a4d4d; color: white; padding: 5px; text-align: center;">           Atlas des parkings potentiellement solarisables (ombrières de parking) Brain-sur-Allonnes         </div> <div data-bbox="1173 488 1279 564" style="background-color: #1a4d4d; color: white; padding: 5px; text-align: center;">           1/5         </div> </div> <p data-bbox="316 577 438 609"><b>Site n° 5920</b></p>  <div data-bbox="316 996 566 1205" style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 80px; margin-bottom: 10px;"> </div> <div data-bbox="598 996 1279 1205"> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &lt; 1000 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1000 m<sup>2</sup> et &lt; 1500 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1500 m<sup>2</sup></li> </ul> </div>	

**→ Parking du personnel de la caserne des pins (CASVL)**

Parcelles	Surfaces
ZR 115 (partie)	562m <sup>2</sup>
Plan	
<b>Atlas des parkings potentiellement solarisables (ombrières de parking)</b> Brain-sur-Allonnes	
2/5	
<b>Site n° 5928</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid yellow; margin-right: 5px;"></span> Parking &lt; 1000 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1000 m<sup>2</sup> et &lt; 1500 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1500 m<sup>2</sup></li> </ul>

**→ Parking de la Hurtaudière (commune)**

Parcelles	Surfaces
AB 403 (partie)	1 669 m <sup>2</sup>
AB 518 (partie)	
Plan	
<b>Atlas des parkings potentiellement solarisables (ombrières de parking)</b> Brain-sur-Allonnes	
3/5	
<b>Site n° 5929</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid yellow; margin-right: 5px;"></span> Parking &lt; 1000 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1000 m<sup>2</sup> et &lt; 1500 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1500 m<sup>2</sup></li> </ul>

**→ Parking de l'école Louis Dudé (commune)**

Parcelles	Surfaces
Domaine public : place du champ de foire	1 530 m <sup>2</sup>
Plan	
<b>Atlas des parkings potentiellement solarisables (ombrières de parking)</b> Brain-sur-Allonnes	
5/5	
<b>Site n° 5932</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &lt; 1000 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1000 m<sup>2</sup> et &lt; 1500 m<sup>2</sup></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Parking &gt;= 1500 m<sup>2</sup></li> </ul>

**→ Parking à l'arrière de la mairie (commune)**

Parcelles	Surfaces
AB 366 (partie)	80m <sup>2</sup>
Plan	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelable de la commune les zones indiquées ci-dessus.

Valide la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-02-012 **Foyer rural – mise à jour du règlement intérieur :**  
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission foyer rural,  
Après en avoir délibéré :

- Valide les modifications du règlement intérieur, comme indiqué ci-après :

### RÈGLEMENT D'UTILISATION **DES SALLES DU FOYER RURAL**

Les Salles du Foyer Rural sont mises à disposition des personnes privées ou publiques sur la base du règlement suivant :

#### **Article 1 – Gestion**

Le suivi de la gestion des Salles du Foyer Rural est assuré par le secrétariat de Mairie et la personne chargée de l'entretien et de l'état des lieux des salles.

#### **Article 2 – Utilisation**

Les Salles du Foyer Rural sont mises à disposition pour les fêtes familiales, les réunions ou manifestations d'origine associative ou d'organismes publics ou para-publics sous réserve d'acceptation par le maire ou l'adjoint responsable.

#### **Article 3 - Locaux mis à disposition**

##### 3.1) composition du foyer :

1. grande salle, petite cuisine, entrée, bar, sanitaire, scène, office. (sur demande : la cave)
2. grande salle, petite cuisine, entrée, bar, sanitaire, scène, office + cuisine. (sur demande : la cave)
3. Réfectoire
4. Réfectoire + cuisine.
5. Tout foyer (sauf dortoirs), (sur demande : la cave)

##### 3.2) Centre d'hébergement avec bloc sanitaire commun 40 lits.

- chambre n°1 : Gardien,
- chambre n°2 : 6 lits, (3 lits superposés)
- chambre n°3 : 6 lits, (3 lits superposés)
- chambre n°4 : 2 lits PMR, (2 lits simples)
- chambre n°5 : 1 lit, (1 lit simple)
- chambre n°6 : 3 lits (1 lit superposé et 1 lit simple)
- chambre n°7 : 6 lits (3 lits superposés)
- chambre n°8 : 3 lits (1 lit superposé et 1 lit simple)
- chambre n°9 : 3 lits (1 lit superposé et 1 lit simple)

chambre n° 10 : 6 lits (3 lits superposés)

chambre n° 11 : 4 lits (2 lits superposés)

Cafétéria

à l'extérieur du bâtiment des conteneurs à déchets ménagers et à verre sont à disposition

#### **Article 4 - Matériel proposé à la location**

- la vaisselle pour 250 personnes, liée à la location de la cuisine, répartie en trois chariots (2 de 100 et 1 de 50). Il y a également un chariot spécial vin d'honneur et un chariot pour repas simple.

#### **Article 5 – Tarification**

La tarification des locaux et du matériel mis à disposition est décidée par délibération du Conseil Municipal. Deux tarifs sont appliqués, tarif contribuables Brainois, tarif non contribuables Brainois. Sont considérés comme Brainois les résidents sur Brain sur Allonnes, leurs descendants et ascendants directs.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date d'occupation.

#### **Article 6 – Capacité**

Les salles du foyer rural peuvent accueillir :

- salle de Bal : 250 personnes
- réfectoire : 180 personnes
- hébergement : 40 personnes

L'utilisateur ne devra en aucun cas admettre dans la salle un nombre supérieur de personnes.

#### **Article 7 - Entretien – Rangement**

L'utilisateur a l'obligation de rendre les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où celui-ci a été livré, propre et en bon ordre de rangement.

Les sacs poubelles devront être placés dans le container prévu à cet effet.

Un état des lieux et du matériel sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les tables et les chaises seront nettoyées et replacées à leur position de rangement.

#### **Article 8 – Matériel extérieur au Foyer Rural**

En cas de location de vaisselle ou de tout autre matériel par un organisme extérieur, il est impératif que ces équipements soient enlevés lors de l'état des lieux de sortie. En cas de non respect, lesdits équipements seront sortis du bâtiment foyer rural.

#### **Article 9 – Convention**

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors du versement d'un acompte (50% du coût de base de la location) effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public et de la remise d'une copie d'une pièce d'identité. Un justificatif de domicile peut vous être demandé afin de bénéficier du tarif contribuables Brainois.

La réservation n'est définitive que lorsque la convention a été signée par les deux parties. L'acompte est encaissé immédiatement, à la signature de la convention. Le solde de la location ainsi que l'attestation d'assurance sont à remettre une semaine avant la remise des clés ; le solde est encaissé après la manifestation

### **Article 10 – Caution**

La caution est d'un montant équivalent à la totalité de la location. Le chèque sera restitué si l'état des lieux est conforme. A l'inverse le chèque sera encaissé en cas de dégradations. Le locataire devra assumer l'ensemble des charges afférentes aux travaux de remise en état.

### **Article 11 - Refus ou Annulation de la convention**

Pour des motifs exceptionnels liés à la préservation de l'ordre public (sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques) ainsi qu'à la préservation du bâtiment, la convention pourra être refusée ou annulée sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

**Annulation de location par le locataire : le montant de l'acompte sera remboursé, à condition que cette annulation soit prononcée au minimum trois mois avant la date d'utilisation (sauf cas de force majeure).**

### **Article 12 - Respect des Riverains**

Les Salles du Foyer Rural, bien qu'isolées, sont situées dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent le foyer le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que le stationnement se fasse sur le parking prévu à cet effet.

Pour rappel, le bruit est considéré comme tapage nocturne de 22 heures à 7 heures du matin.

### **Article 13 – Responsabilité - Sécurité.**

L'accès aux issues de secours devra être préservé en tout état de cause.

Par mesure de sécurité, la grille d'entrée doit toujours rester ouverte pendant l'occupation du foyer rural

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite

#### **A votre départ vous devez :**

- Fermer toutes les portes et fenêtres,
- Relever les stores du réfectoire,
- Eteindre toutes les lumières,
- Vérifier la fermeture des robinets,
- Fermer, correctement à clés toutes les portes pour lesquelles les clés vous ont été fournies.
- Descendre la grille de l'entrée côté salle de bal et la fermer à clé.

## **Article 14 – Assurance**

La commune renonce à recourir vis-à-vis des locataires pour les dommages résultant de l'incendie et du dégât des eaux. Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer pour tout autre dommage que pourraient subir les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les équipements et abords extérieurs et annexes à la salle (parking, espaces verts, bornes lumineuses etc...) que ce soit des dommages résultant d'actes involontaires ou résultant d'un comportement anormal des personnes fréquentant la salle. A ce titre, il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance 1 semaine avant l'entrée dans les locaux faute de quoi la location serait annulée.

## **Article 15 -Réservation:**

Pour les locations, la réservation ne peut avoir lieu plus de 12 mois à l'avance.

Il n'y a aucune réservation perpétuelle, à chaque location il doit y avoir une convention.

Il n'y a pas de pré-réservation: dans la mesure où le règlement est respecté, le premier locataire potentiel à fournir toutes les pièces demandées sera le premier satisfait.

## **Article 16 - "Sous location"**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne physique ou morale, d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location des Salles au Foyer Rural.

## **Article 17 - Autorisation spéciale**

L'utilisateur fera son affaire des autorisations nécessaires en ce qui concerne l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

## **Article 18 - Durée de la location**

La location du samedi se fait du vendredi à partir de 15h30 au dimanche 9 heures.

La location du week-end se fait du vendredi, à partir de 15h30 au lundi 9 heures. La journée du samedi est facturée plein tarif alors que celle du dimanche est facturée à hauteur de 40% du montant de la ou des salle(s) louée(s) le deuxième jour. Cette minoration du lendemain ne s'applique pas sur la vaisselle; celle-ci est forfaitaire à la manifestation.

**ATTENTION** : la cuisine ainsi que le réfectoire doivent être libérés et nettoyés au plus tard le lundi matin à 6 heures, heure d'arrivée du cuisinier du restaurant scolaire.

La location du dimanche se fait du dimanche 9 heures au lundi 9 heures.

**ATTENTION** : la cuisine ainsi que le réfectoire doivent être libérés et nettoyés au plus tard le lundi matin à 6 heures, heure d'arrivée du cuisinier du restaurant scolaire.

La location à la semaine se fait de la veille de la location, à partir de 15h30 au lendemain de la location, 9 heures. La journée du 1<sup>er</sup> jour est facturée plein tarif alors que celle du 2<sup>eme</sup> jour est facturée à hauteur de 40% du montant de la ou des salle(s) louée(s) le deuxième jour. Cette minoration du lendemain ne s'applique pas sur la vaisselle; celle-ci est forfaitaire à la manifestation.

La location du réfectoire est possible uniquement en période de vacances scolaires.

A BRAIN SUR ALLONNES,  
Le  
Signature de l'utilisateur,  
(précédée de la mention "LU et APPROUVE")

DCM2024-02-013 **Foyer rural – tarifs 2025 :**  
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission foyer rural,  
Après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs 2025, comme indiqué ci-après :

1) Vaisselle cassée ou perdue :

Liste Vaisselle	Chariot 100	Chariot 50	Chariot Vin d'honneur	Tarif 2024	Tarif 2025
				2%	2%
Verre enfant forum	100	50	100	0,59	0,60
Verre Napoli 12 cl	100	50	300	1,19	1,21
Verre Napoli 18 cl	100	50		1,19	1,21
Flûte Napoli	100	50	300	1,46	1,49
Fourchettes Chambord	100	50		1,57	1,60
Cuillères Chambord	100	50		1,57	1,60
Cuillères à café	100	50		1,02	1,04
Couteaux Chambord	100	50		2,36	2,41
Assiettes plates Floride diam 230	200	100	20	2,32	2,37
Assiettes à dessert diam 190	100	50		1,97	2,01
Tasses à café Floride 9 cl	100	50		1,60	1,63
Soucoupes Floride diam 115	100	50		1,19	1,21
Corbeille à pain inox (26,5 cm)	12	6		5,00	5,10
Pichet en verre bruc arc 1 L	12	6		2,06	2,10
Cafetière inox	3	2		11,87	12,11
Saladier Aspen diam 270	12	6		3,94	4,02
Assiette ordinaire				1,60	1,63
Fourchette ordinaire				1,56	1,59
Cuillère ordinaire				1,56	1,59
Potite cuillère ordinaire				0,59	0,60
Couteau ordinaire				1,97	2,01
Tasse ordinaire				1,19	1,21

2) Location de salles

<b>FOYER RURAL BRAIN SUR ALLONNES 2025</b>			
LOCATION PAR JOUR 2025	BRAINOIS	NON BRAINOIS	ASSOCIATIONS BRAINOISES
	1er jour = tarif plein	1er jour = tarif plein	1er jour = tarif plein
Location plusieurs jours : jour 1 = tarif plein, jour 2 = 40%			
salle de bal (250 pers.) + coin frigo pour vin d'honneur	90,00 €	133,50 €	46,50 €
salle de bal + coin frigo pour repas, bal, etc. ...	192,00 €	328,00 €	101,00 €
salle de bal + coin frigo + cuisine pour repas, bal, etc. ...	309,00 €	472,00 €	156,00 €
réfectoire (180 pers) pour vin d'honneur	67,00 €	114,50 €	38,00 €
réfectoire pour repas, etc. ...	133,50 €	225,00 €	67,00 €
réfectoire + cuisine pour repas, etc. ...	252,50 €	370,50 €	125,00 €
salle de réunion pour repas (15 pers. Maxi)	29,50 €	54,00 €	15,00 €
salle de réunion + cuisine	143,50 €	211,00 €	60,50 €
tout foyer (sauf hébergement)	435,00 €	699,50 €	217,50 €
location vaisselle (maxi. 250 pers.) :			
chariot 50	43,50 €	57,50 €	18,00 €
chariot 100	75,50 €	112,50 €	42,50 €
chariot vin d'honneur	22,50 €	38,00 €	12,50 €
vaisselle pour repas simple forfait 100 personne ( 1 assiette + 1verre + couverts)	25,50 €	47,50 €	15,00 €
forfait hébergement : comprenant 10 lits pour groupe mariage, fête de famille ... avec drap par nuité	318,50 €	318,50 €	
lit supplémentaire (de 11 à 30 lits) avec drap	12,50 €	12,50 €	
forfait associations par nuité hébergement + cuisine + réfectoire pour classe verte, stages, etc... du lundi au vendredi midi	244,00 €	307,50 €	
électricité forains	5,50 €	5,50 €	
remplacement vaisselle	voir annexe	voir annexe	
location tables rondes	89,00 €	89,00 €	

DCM2024-02-014 **Travaux garage – rue du Lavoir :**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments présente les devis pour la remise en état du garage « Dudon » situé rue du lavoir.

<b>Travaux</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
Réfection de la toiture	Adrien DAVID	10 186.25€
Fortification du pignon	GALLARD Thierry	3 340.75€
<b>Total :</b>		<b>13 527.00€</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré :

Valide les devis indiqués ci-dessus et autorise le paiement des dépenses avant le vote du budget sur le compte 21318.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **Cimes de Courcy : Avancement des travaux**

Monsieur le Maire et madame l'adjointe en charge du dossier des cimes de Courcy rendent compte de l'avancée des travaux :

- Les plafonds de la salle sont posés
- Les portes et fenêtres sont montées
- Le plaquiste, l'électricien et le chauffagiste sont présents
- Le paysagiste est intervenu pour entretenir le jardin
- Le problème d'étanchéité dans l'office a été résolu
- Le responsable de Chien Noir viendra demain
- Le menuisier (menuiseries intérieures) viendra jeudi
- Une relance des travaux extérieurs doit être faite
- Les contrôles avant ouverture doivent être sollicités pour la dernière semaine d'avril
- La réception des travaux est prévue mi-avril en vue d'une ouverture au 1<sup>er</sup> juin

Un tableau récapitulatif des plus-values et moins-values sera présenté lors de la prochaine séance.

### **Cimes de Courcy : délai réponse DSP**

En raison du retard dans les travaux, la date de réponse initialement fixée au 5 février a été repoussée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Cimes de Courcy : budget communication**

Des devis ont été sollicités auprès d'une agence de communication.

- Création d'un logo Cimes de Courcy : 1 980€TTC
- Création d'un dépliant : 2 862€ TTC
- Création d'un site internet dédié : 4 200€ TTC
- Création de posts pour Facebook et Instagram : 228€ TTC (prévisionnel x 12)
- Création compte google My business : 300€

Il semble intéressant que la commune prenne en charge le logo et le dépliant et laisse les autres items au gérant. D'autres devis seront sollicités sur les deux premiers points et la commission en charge du site se réunira le mardi 20 février à 10 heures sur place pour travailler sur ces sujets.

Lorsque le logo sera créé, la marque devra être déposée à l'INPI.

### **DCM2024-02-015 Cimes de Courcy – travaux d'extension du réseau basse tension :**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande,

Après en avoir délibéré :

Valide le plan de financement prévisionnel établi par le SIEMML relatif aux travaux d'alimentation en tarif jaune des cimes de Courcy et décide de verser une participation financière pour cette opération, selon les modalités suivantes :

**A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml**
**I) Distribution Publique d'Energie Electrique**

a) Extension

42 717,30 €
-------------

**B - Maîtrise d'Ouvrage Communale**

a) Télécommunications (Extension)

7 032,97 €
------------

b) Terrassement Réseaux divers AEP

1 507,96 €
------------

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :  
une révision des prix sera réalisée conformément aux dispositions du marché

Nature des travaux et prestations	Montant Hors Taxe	Siéml	COMMUNE
<b>A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml</b>			
<b>I) Distribution Publique d'Energie Electrique</b>			
a) Extension	42 717,30 €	41 407,30 €	1 310,00 €
<b>Sous Total A</b>	42 717,30 €	41 407,30 €	1 310,00 €
<b>B - Maîtrise d'Ouvrage Communale</b>			
a) Télécommunications (Extension)	7 032,97 €		7 032,97 €
b) Terrassement Réseaux divers AEP	1 507,96 €		1 507,96 €
<b>Sous Total B HT</b>	8 540,93 €		8 540,93 €
III) Frais de Dossier, sur § B	7,5%	640,57 €	640,57 €
IV) TVA( sur § II B + Frais de Dossier)	20,0%	1 838,29 €	1 838,29 €
<b>Sous Total B TTC</b>	11 017,79 €		11 017,79 €
<b>Totaux</b>	53 735,09 €	41 407,30 €	12 327,79 €
<b>Total TTC à charge Commune</b>			<b>12 327,79 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relative à cette opération.

La dépense d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique s'élevant à **1310€ HT** sera inscrite au compte 2041582, opération n° 10 du budget communal et sera amorti sur une durée d'un an.

Les dépenses d'extension du réseau de télécommunications s'élevant à 7 032.97€ HT soit **8 439.56€ TTC** d'une part, et de terrassement des réseaux divers AEP s'élevant à 1 507,96€ HT soit **1 809,55€ TTC** d'autre part, seront inscrits au compte 21538 opération n°10 du budget communal

Les dépenses de frais de dossier d'extension du réseau de télécommunications s'élevant à 527.47€ HT soit **632.96€ TTC** d'une part, et de frais de dossier de terrassement des réseaux divers AEP s'élevant à 113,10€ HT soit **135,72€ TTC** d'autre part, seront inscrits au compte 65568 du budget communal.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le règlement de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-02-016 Cimes de Courcy – travaux ENEDIS – Impact Projet Réseau :**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire présente le devis d'ENEDIS concernant les frais de raccordement « Impact Projet Réseau » du site des cime de Courcy. Celui-ci s'élève à 2 410.80€HT soit 2 892,96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le devis référencé DA27/107685/001001 relatif à l'opération indiqué ci-dessus pour un montant de 2 892,96€ TTC et autorise monsieur le Maire à le signer.

Les dépenses seront inscrites au compte 21321, opération n°10 du budget communal.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le règlement de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-02-017 **Avenant n°3 lot 10 « chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie – sanitaire » Cimes de Courcy**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des attentes doivent être prévues dès maintenant pour que la cuisine puisse être opérationnelle pour un restaurateur et ainsi limiter les coûts qui seraient supérieurs après le chantier. Il s'agit des attentes de gaz, pour la mise en place d'une éplucheuse et installation d'un lave-mains.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 079,30€ HT soit 3 695,16€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-02-018 **Opération argent de poche – année 2024**

Acte 7.10.6 : Finances locales – divers

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission enfance jeunesse,  
Après en avoir délibéré :

Valide la reconduction de l'opération « argent de poche » lors des vacances scolaires 2024. Trois jeunes de 16 et 17 ans interviendront par session de 5 jours (3h/jour/jeune) et recevront une gratification de 15€ par jour.

Ces dépenses seront inscrites au compte 65888 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Affaires diverses :**

Prévention des incendies : l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2023 est remis aux conseillers municipaux

Travaux canalisations eau et assainissement : Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux.

Le bourg est à nouveau ouvert à la circulation

La rue Charles Bruas reste en travaux.

L'entreprise va devoir recreuser en face du presbytère en raison d'un problème d'alimentation d'eau.

Les trottoirs ont été repris en gravillonnage

Les marches de l'église doivent être reprises.

Les rues Charles Bruas et du lavoir devront être contrôlées de près.

Les travaux devraient être terminés sous 15 jours.

Aménagement cœur de bourg : Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux.

Pose de la cuve en cours : le niveau d'eau est élevé et présente un risque d'effondrement de l'escalier ; l'entreprise BASEROLO va la positionner à un autre endroit.

L'entreprise Colas va réintervenir vers la mi-mars

L'entreprise Edelweiss va intervenir dans 15 jours

11 arbres seront remplacés par des arbres de circonférence 22/25, soit un surcoût de 1300€.

Les travaux devraient être terminés fin avril.

Restaurant place de la mairie :

La déconstruction est quasiment terminée

Avenir : pose de clôtures et réalisation de sondages de sol

Démarrage travaux de construction du nouveau bâtiment : fin 2024, début 2025

Activation compte élu via l'identité numérique la poste : l'activation de votre compte élu dès maintenant vous permettra de valider le financement de formations. Vous avez été destinataire ce matin d'une proposition de réunion sur Allonnes mais celle-ci a dû être annulée. Des places restent disponibles sur Baugé ou Beaufort.

Néanmoins, un tutoriel sera transmis par mail.

Consultation informatique : elle est en cours et les offres sont attendues pour le 16 février

Visite du Sous-préfet : il viendra en mairie demain matin 9h30 -13h30 en présence du maire de la Breille les pins pour prendre connaissance des communes et de leurs projets.

Vote du budget : vendredi 5 avril -18h

Commission finances : lundi 26/02 : 18h30, ordre du jour : subventions aux associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 12 mars 2024 à 20h30.

## Délibérations du 13 février 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-02-007	13/02/2024	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Pumptrack – lancement de la consultation des entreprises
2024-02-008	13/02/2024	Finances locales	7.5.4	Subventions	Tourbière des Loges – demande de subvention pour la mise en place des actions 2024 du plan de gestion
2024-02-009	13/02/2024	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Commission communale « vidéoprotection »
2024-02-010	13/02/2024	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries » transformée en Commission communale « Embellissement, Fleurissement, concours maisons fleuries, labels Villes et Villages Fleuris – station verte »
2024-02-011	13/02/2024	Domaine et compétence par thèmes	8.8	Environnement	Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables : validation des zones
2024-02-012	13/02/2024	Domaine et patrimoine	3.6	autres actes de gestion du domaine privé	Foyer rural – mise à jour du règlement intérieur
2024-02-013	13/02/2024	Domaine et patrimoine	3.6	autres actes de gestion du domaine privé	Foyer rural – tarifs 2025
2024-02-014	13/02/2024	Commande publique	1.1.5	marchés publics	Travaux garage – rue du Lavoir
2024-02-015	13/02/2024	Commande publique	1.1.5	marchés publics	Cimes de Courcy – travaux d'extension du réseau basse tension
2024-02-016	13/02/2024	Commande publique	1.1.5	marchés publics	Cimes de Courcy – travaux ENEDIS – Impact Projet Réseau
2024-02-017	13/02/2024	Commande publique	1.1.5	marchés publics	Avenant n°3 lot 10 « chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie – sanitaire » Cimes de Courcy
2024-02-018	13/02/2024	Finances locales	7.10.6	divers	Opération argent de poche – année 2024

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	<b>présent</b>
LEVEQUE Béatrice <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Annick BOUCHER</b>
LEJEUNE Jacques <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>présent</b>
PETERS Nathalie <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
BERGER Ludovic <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>présent</b>
CHARRIER Sophie <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Marie-Annick MORICEAU</b>
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER</b>
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Absent excusé</b> <b>Donnant pouvoir à Jacques LEJEUNE</b>
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DUDE Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>

Le Secrétaire,  
Amélie JAMET



Le Maire,  
Yves BOUCHER

